

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2023/05 du Conseil Municipal du 13/12/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/11/2023, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2nd Adjoint R. Durand) et conseillers (Corinne Gerber, Aurélie Dumont, Ludivine Rodary)

Pouvoirs : Patrick Dupain à Aurélie Dumont

Absents : Michel Anglade, Sophie Besson

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 28/11/2023

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOUX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification du Procès-verbal N°04 du Conseil Municipal du 10/10/2023 (CM annexé),
2. Instruction du droit des sols (API),
3. Bilan éclairage public,
4. Dématérialisation des actes,
5. Enquête composteurs SICTOM,
6. DM 01,
7. DM 02,
8. Questions diverses...

1. DCM2023/05/035 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 N°2023/04

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 19 octobre 2023, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 ci-annexé pour

validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ D'approuver le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

Délibération du conseil municipal : Adoptée à 7 voix POUR (dont un pouvoir).

2. DCM2023/05/032 – Conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols

Annexe : projet d'avenant à la convention

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 et suivants, ainsi que l'article R423-15 et suivants ;

VU la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 et notamment l'article 17 relatif au transfert des compétences en matière de police de la publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU la délibération n° D/COM/2020-007 de la commune de VODABLE en date du 03 juillet 2020 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection de Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc, Maire de la commune de VODABLE ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, LE 28 novembre 2017, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Ce dernier prévoit notamment les modifications suivantes :

- Suppression de la liste des autorisations instruites :
 - o autorisation de travaux,
 - o autorisation d'enseigne ;
- Prise en compte de la modification du pouvoir de police de la publicité apportée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- Adaptation des articles de la convention à la dématérialisation en cours de déploiement,
- Suppression de l'article relatif à la contestation des infractions pénales et de la police de l'urbanisme ;

- Modification des dispositions nécessaires pour l'intégration d'une nouvelle commune au service commun ;
- Intégration des conditions financières adoptées par délibération n°23/03/42-FI-AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2023 relative aux tarifs de la collectivité ;
- Reformulations diverses.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 210 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 5 voix POUR et deux CONTRE :

- **De valider l'avenant n°1 présenté en annexe ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de répondre aux conditions financières introduites par l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols.**

Votants : 7

- Pour : 5
- Contre : 2
- Abstentions :

3. Bilan éclairage public

Modification des heures d'extinction de l'éclairage public depuis novembre 2022 de 23 heures à 6 heures du matin.

Les courbes de consommation d'électricité communiquées par Enedis montre un décrochage à partir de novembre 2022 et une baisse de consommation annuelle de 7000Kwh soit environ 2200 euros.

4. DCM2023/05/036 – **Dématérialisation des actes**

Les actes dématérialisés (Délibération décision modificatives, arrêtés...) sont transmis à la sous-préfecture via un logiciel Adullact géré par l'Aicri, le contrat prend fin cette fin d'année, JVS le prestataire informatique de la commune nous propose un nouveau module de dématérialisation à partir de janvier 2024. Le tarif est de 220 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ **DECIDE** d'utiliser le module proposé par JVS concernant la dématérialisation des actes,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

5. Enquête composteurs individuels et collectifs SICTOM

Par la bulle de Vodable, une enquête a été diffusée pour connaître les personnes intéressées par un composteur individuel ou de quartiers.

Il y a eu 26 réponses : 16 individuels

9 collectifs (6 côté village et 3 côté bourg).

L'employé communal devra être formé ainsi qu'un référent par composteur collectif.

Nous reprendrons contact avec le Sictom pour les modalités d'information et d'installation des composteurs collectifs et reviendront auprès des personnes intéressées pour faire une réunion publique.

6. DCM2023/05/033 – DM 01

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D F 012 6411	Personnel titulaire	651.97
	Total	651.97

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
D F 011 615221	Bâtiments publics	651.97
	Total	651.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✍ **APPROUVE** la décision modificative n°1 de la commune,
- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

7. DCM2023/05/034 – DM 02

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
D F 66 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 224.15
	Total	1 224.15

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
D F 011 615221	Bâtiments publics	1 224.15
	Total	1 224.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative **n°2** de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 7

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

Affaires diverses

Fonds de concours

6 379 euros dépensés en 2022 sur les 60 000 auxquels la commune a droit.

23 244 euros dépensés en 2023 : travaux d'aménagement au pic d'Ysson, complément de voirie Croix de Nazareth et place PMR parking de l'auberge, cheminement piéton Pigré, achats de 2 défibrillateurs, travaux de voirie accès à Florat, changement de 2 poteaux à incendie).

Il reste 22 975,93 euros à dépenser jusqu'à la fin du mandat.

Pour rappel, le fonds de concours sert à financer 50% de la part communale.

Si les travaux sont subventionnés la totalité des subventions ne doit pas dépasser 80% du prix total des travaux.

Déchèterie

Pour rappel, la commune dépend de la déchetterie de Montaigut Le Blanc mais il est toléré que celle d'Issoire soit accessible aux habitants de Vodable.

Cimetière

Le SICTOM des Couzes souhaite mettre en place des bacs de traitements des déchets au cimetière : un pour les déchets végétaux, un pour les plastiques et les pots cassés, et un pour les pots non cassés de matière indifférente.

Traceur communal

Panne ayant nécessité une réparation s'élevant à 4 400 euros.

La séance est clôturée à 21H45
VODABLE le 14/12/2023

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 13/12/2023 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 19/12/2023 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOUX Nathalie

Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc